Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 056-215602087-20260323-2026_3_2-DE

COMMUNE DE SAINT BRIEUC DE MAURON

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2026

L'an deux mil vingt-six, le 20 mars, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Brieuc de Mauron, dûment convoqué le 16 mars 2026 par M. Charles-Edouard FICHET maire sortant, s'est réuni à la Salle du Conseil Municipal en mairie, sous la présidence de M. Charles-Edouard FICHET, maire.

Etaient présents :
Mmes et MM. FICHET Charles-Edouard – MENIER Corinne - de KERSABIEC Brieuc – LEBRETON fabienne – BUREL Alain – GOUEZ Hélène – LUTZ Philippe – REYNAUD Lucie – MARSEAUD Pascal – TABOT Odile

Etaient absents :
MENIER Nathanaël a donné procuration à MENIER Corinne

Secrétaire de séance :
GOUEZ Hélène

2026-3-2 : Détermination du nombre d'adjoints au maire

VU l'article L2122-2 du code général des collectivités territoriales

Monsieur Le Maire propose au conseil municipal de délibérer sur le nombre d'adjoints à élire, dans les limites autorisées, sachant que le nombre maximum d'adjoints ne peut pas excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal, arrondi à l'entier inférieur.

L'effectif légal du conseil municipal de Saint Brieuc de Mauron est de 3 membres, le nombre d'adjoints proposé par le maire est de 2.

Le conseil municipal, par :

- 11 voix POUR,
- 0 ABSTENTION(S),
- 0 voix CONTRE,

DECIDE de fixer à 2 membres d'adjoints au maire ;

AUTORISE Monsieur Charles-Edouard FICHET à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Extrait certifiée conforme
Fait à St Brieuc de Mauron
Le 23 mars 2026
Le Maire,
Charles-Edouard FICHET

MAIRIE DE ST BRIEUC DE MAURON R.F. (56430)